



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 20 - 31 Août 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....	3
Arrêté - 2005-07-0021 - Délégation de signature à M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de LANGON - 31/08/2005.....	3
Arrêté - 2005-08-0051 - Délégation de signature à M. René PARTOUCHE, Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC - 31/08/2005	6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture.....	10
Arrêté - 2005-08-0052 - Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde - 31/08/2005	10
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	12
Arrêté - 2005-08-0055 - Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde - Fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables- 31/08/2005	12
Arrêté - 2005-08-0057 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - Modificatif n° 1 - 31/08/2005	13
ANNEXES.....	14
Annexe n°1 à l'arrêté modificatif n°1 DDE	14
Annexe n° 2 à l'arrêté modificatif n°2 DDE	14



**Délégation de signature à M. Jean-Guy MERCAN,
Sous-Préfet de LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 28 juillet 2005, nommant M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;

11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Guy MERCAN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON et des cantons de CADILLAC et de PODENSAC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard PELLICO, André MONCHANY et Mme Pascale MORTIER, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux

2. Section III - En matière d'administration générale

- Délivrance des cartes d'identité des maires
- Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 31/08/2005

Délégation de signature à M. René PARTOUCHE, Sous-Préfet de LEPARRE-MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 28 juillet 2005, nommant M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;

2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Certificats de gage et attestations de non-gage;
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.

18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. René PARTOUCHE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

- 1.L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 2.Les réquisitions de logement.
- 3.Les délivrances des cartes d'identité des maires
- 4.Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

- 1.Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- 2.Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
- 3.Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
- 4.Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NEVEUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants :

- 1.Cartes nationales d'identité et passeports
- 2.Permis de chasser
- 3.Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
- 4.Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
- 5.Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
- 6.Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1ère catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.
- 7.Procès-verbaux d'examens de secouriste.
- 8.Récépissés de déclarations des installations classées.
- 9.Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
- 10.Certificats de gage et attestations de non-gage

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



**Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du
Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes les opérations sur NDL,
- Décisions d'affectation des autorisations de programme,
- Demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional,

Budget de l'Etat :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- si M. Michel MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, ou Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Titres de paiement : mandats, chèques et ordres de paiement,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Titres de recettes et ordres de reversement (inférieurs à 8 000 €) concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire (titres de recettes inférieurs à 8 000 €),
- Pièces de mandatement,
- Pièces justificatives exécutoires,
- Engagements comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :

- Titres de recettes et ordres de reversement concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Eric SALINIER, attaché, ou Melle Valérie VERGE, attachée, responsables de pôle, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'utilisation des autorisations de programme et toutes opérations sur NDL,
- demandes d'aides de l'Etat et d'aides régionales relatives aux créations d'entreprises et d'emplois et demandes d'aides européennes : accusés de réception, saisine des services extérieurs de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation et par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration citoyenneté, pour les matières les concernant.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat,
- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet pour la politique de la ville,
- Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances,
- M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
- Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, bureau des politiques sociales,
- Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration citoyenneté, bureau des politiques sociales,
- M. Eric SALINIER, attaché, responsable du pôle économie, bureau du développement du territoire,
- Melle Valérie VERGE, attachée, responsable du pôle développement local, bureau du développement du territoire,
- Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 31/08/2005

Délégation de signature à M. Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde - Fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971, (articles 1 et 3) relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971, portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, nommant M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Louis DANIEL, directeur des services fiscaux du département de la Gironde, à l'effet de signer, les décisions se rapportant aux matières suivantes:

Régime d'ouverture au public des services des impôts:

- conservation des hypothèques
- recettes-conservations des hypothèques
- recette divisionnaire élargie des impôts
- recette principale élargie des impôts
- centres des impôts-recettes
- centres des impôts
- centres des impôts fonciers.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts ou par M. Germain JOLIBERT, directeur départemental des impôts;

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, le directeur des services fiscaux de la Gironde délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur
Départemental de l'Équipement
- Modificatif n° 1 -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - l'annexe 1 et l'annexe 2, de l'arrêté susvisé du 1er août 2005 sont modifiées ainsi qu'il suit : (cf annexes 1 et 2 jointes)

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral susvisé, du 1er août 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/08/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexes



- ANNEXES -

ANNEXE 1 à l'arrêté modificatif n°1

Rajouter la rubrique B13 bis: mise en demeure d'avoir à respecter le code de voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public .Référence:code de la voirie routière et code de la route

Rajouter la rubrique F28 bis: Autorisation d'agrément A.P.L. en tiers payant. Référence: CCH L351-2,L442-8-1,L 442-8-4 et R351-27

Rajouter la rubrique G43 bis: mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme. Référence:code de l'urbanisme



ANNEXE 2 à l'arrêté modificatif n°1

page 3 Rajouter: entre "M.MUSSEAU et M.PECHEU" : "Mme PALMAR

Emmanuelle,secrétaire administrative,subdivision de Bordeaux Rive Gauche

page 4 Remplacer: "M. GUILLAUMME Christian ..." par "Mme GUIMERA

Sylvie ,ingénieure des T.P.E., chargée de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité...."

page 5 Rajouter pour MM DEMAISON et BALZAMO les rubriques B13 bis et

G43 bis

